

Toussaint 2011

Dossier de presse

**Contact presse
Aurélien PEROL:**

Sommaire

1- Communiqué de presse

2- Le dispositif de la Toussaint

- Des cimetières spécialement fleuris
- Un accueil renforcé
- Des déplacements facilités

3- Les cimetières parisiens

- Les cimetières parisiens et l'histoire
- Comment s'organise le secteur funéraire en France et à Paris ?
- Le fonctionnement des cimetières
- La valorisation des sites

4- Cimetières et développement durable

- Le « zéro phytosanitaire »
- Des lieux propices à la biodiversité
- La pollution des sols

5- L'offre funéraire de la Ville de Paris

- Les concessions funéraires
- Les concessions cinéraires
- Les sépultures gratuites en terrain commun
- Le crématorium du Père-Lachaise
- La chambre funéraire des Batignolles

6- Thème de l'année : Les cimetières parisiens engagés dans une route culturelle européenne !

- Présentation de la route culturelle des cimetières»

7- Informations pratiques

- Liste des conservations
- Tarifs des concessions funéraires
- Localisation des cimetières parisiens

La Toussaint est généralement l'unique occasion dans l'année de parler de la mort et des obsèques, mais aussi des cimetières parisiens et de leur histoire.

Tous les ans, les traditionnelles enquêtes de la Toussaint montrent que les Français ont des idées assez précises sur ce qu'ils souhaitent pour leurs obsèques ou celles de leurs proches, qu'ils se positionnent assez clairement d'un point de vue philosophique (obsèques religieuses ou non, visites au cimetière...) et qu'ils pensent souvent que les obsèques sont très coûteuses.

De leur côté, les professionnels du funéraire observent qu'au moment du décès d'un proche, les familles sont perdues (ignorance des prestations obligatoires ou facultatives, des prix moyens, confusion entre les différents services publics funéraires – pompes funèbres, cimetière, crématorium, chambre funéraire -, ignorance du rôle des différents acteurs du funéraire, difficulté à obtenir des devis...).

Les cimetières parisiens, qu'ils soient historiques ou plus récents comme les cimetières extra muros, possèdent une caractéristique commune. Ce sont des parcs funéraires où l'espace s'organise autour de trois axes fondamentaux : les sépultures, le végétal et le patrimoine.... Cette alchimie si caractéristique des cimetières parisiens en fait à la fois des lieux de recueillement, de promenade culturelle, mais aussi de véritables poumons verts où la biodiversité est surprenante. Paris est riche de ses cimetières, fait internationalement reconnu mais souvent ignoré des Parisiens eux mêmes.

La Ville de Paris, avec 6 cimetières extramuros (400 hectares), souhaite aussi inscrire sa politique funéraire à une échelle métropolitaine. Dans cette optique de coopération, elle a organisé le 21 octobre 2011 un colloque avec le Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne sur le thème de la valorisation des cimetières comme lieux de sociabilité ouverts sur la ville

Vous trouverez dans ce dossier, outre des données historiques et des informations concernant la Toussaint 2011, un rapide descriptif du secteur funéraire à Paris, une présentation des nouvelles pratiques de gestion liées à la prise en compte des données environnementales et un rappel des évolutions les plus récentes dans la législation funéraire.

Comme chaque année, la ville de Paris met en place un dispositif spécifique pour accueillir les Parisiennes et les Parisiens qui se rendent dans les cimetières pour les fêtes de la Toussaint. Moment de recueillement et de souvenir pour les uns, ou simple occasion de découvrir les nécropoles souvent prestigieuses pour d'autres. La fréquentation des cimetières durant ces quelques jours est exceptionnelle : 220 000 visiteurs en 2007 en 5 jours, 170 000 visiteurs en 2008 en 4 jours et 185 000 visiteurs en 2009 en 4 jours. A cette occasion, certains visiteurs découvrent parfois ces lieux pour la première fois.

Des cimetières spécialement fleuris...

L'ornementation florale fait l'objet d'un soin particulier. Les agents de maîtrise horticoles de la Ville de Paris rivalisent de professionnalisme et d'idées pour composer des décorations florales, fleurir les divisions militaires (12 000 chrysanthèmes), les monuments aux morts et les sépultures d'anciens combattants. De superbes jardinières, d'où les chrysanthèmes s'échappent en cascade, sont déposées aux entrées des nécropoles. Les caveaux individuels du cimetière parisien de Thiais, qui accueillent les défunts sans ressources ou non identifiés, bénéficient également d'une attention particulière et chaque caveau est fleuri par la municipalité de 3 000 chrysanthèmes. Les plantes et les fleurs ont pour la plupart été produites dans le centre horticole municipal de Rungis.

Durant tout le mois d'octobre, au moment de la chute des feuilles, les moyens déployés pour l'entretien sont renforcés : moyens supplémentaires en hommes et en matériels, agents techniques venus des espaces verts et des bois de la capitale, nombreux passages d'engins de balayage, nettoyages répétés, évacuation de plus de cent tonnes de feuilles en quelques jours. Les fossoyeurs s'occupent, pour leur part, d'améliorer les cheminements des divisions en pleine terre.

Un accueil renforcé

Afin d'accueillir le grand nombre d'usagers et de visiteurs qui se rendent sur la sépulture d'un proche, l'ensemble des personnels municipaux des cimetières est mobilisé. Les bureaux administratifs des conservations sont exceptionnellement ouverts au public durant deux week-ends (22 et 23 octobre, 29, 30 octobre et 1^{er} novembre). Les agents de surveillance, présents aux entrées et dans les sites, renseignent, guident, accompagnent, réconfortent, aident et rassurent. Pour chacun des agents, la période de la Toussaint revêt une importance capitale.

Des déplacements facilités

Pendant ces jours, les personnes à mobilité réduite ne sont pas oubliées. Dans tous les grands cimetières parisiens comme le Père-Lachaise, Pantin, Thiais et Bagneux, des minibus sont mis gracieusement à disposition des usagers. Des fossoyeurs conduisent les véhicules, et aident également les personnes à monter et descendre des véhicules.

En attendant, et comme chaque année, les utilisateurs du programme d'aide à la mobilité (PAM) pourront être emmenés de leur domicile en voiture jusqu'à leur concession funéraire.

La Toussaint 2011 sera marquée pour les cimetières parisiens d'un grand progrès pour les personnes à mobilité réduite, avec la mise à disposition de véhicules équipés spécialement pour leur faciliter l'accès aux sépultures. Ces derniers seront testés par le public concerné pendant la période de la Toussaint au cimetière du Père-Lachaise et au cimetière parisien de Thiais.

Ces véhicules resteront à la disposition du public 365 jours sur 365 (sous réserve de leur disponibilité technique). Les 8 grandes conservations des cimetières parisiens en seront dotées au fur et à mesure des livraisons. Les conditions d'accès seront disponibles auprès de chaque conservation. Tous ces véhicules seront conduits par des agents employés par la Ville.



Ces véhicules possèdent un châssis surbaissé facilitant l'accès aux sièges pour les PMR. Une rampe arrière permet d'y faire monter facilement une personne en fauteuil roulant et de le transporter en toute sécurité.

En outre, **pendant la Toussaint** vous trouverez à votre disposition :

- un minibus ou un véhicule léger :
 - cimetière de Montmartre (10,5 hectares)
 - cimetière des Batignolles (10,4 hectares)
 - cimetière parisien de Thiais (103 hectares)
 - cimetière parisien de Pantin (107 hectares)
 - cimetière parisien de Bagneux (62 hectares)
 - cimetière parisien de Saint-Ouen (27 hectares)
 - cimetière parisien d'Ivry (28 hectares)

- deux minibus :
 - cimetière du Père-Lachaise (43 hectares)

En revanche, pour permettre le recueillement et assurer la sécurité des visiteurs en ces jours de très grande affluence, la circulation motorisée sera totalement interdite dans les cimetières intra-muros durant le week-end de la Toussaint (samedi 29, dimanche 30 octobre et mardi 1^{er} novembre).

Elle demeure libre mais réglementée à 20 km/heure, dans les cimetières extra-muros, sauf bien sûr pour les poids lourds qui sont interdits. Pour le confort et la sécurité du public, les travaux funéraires sont suspendus le 31 octobre et le 1^{er} novembre.

Enfin, aucun chantier n'est autorisé pendant ces deux jours.

Les cimetières parisiens et l'Histoire

Il existe 20 cimetières parisiens en cours d'exploitation. Quatorze sites sont situés sur le territoire de la commune de Paris, six sont implantés en proche banlieue (Bagneux, Ivry-sur-Seine, Pantin, Saint-Ouen, La Chapelle et Thiais). Certains s'étonnent de la présence de cimetières parisiens en banlieue, oubliant que les cimetières d'autres communes (Montrouge, Gentilly...) sont implantés sur le territoire parisien.

- Cette situation est le fruit de l'histoire. Durant douze siècles, les cimetières ont été aménagés autour des églises au cœur des villes. La proximité des cimetières et des habitations créant de nombreuses nuisances sanitaires (odeurs pestilentielles, pollution des nappes phréatiques, présence de rats...), le pouvoir royal tenta vainement de repousser ces nécropoles au-delà des murs de la ville, comme cela se faisait sous l'Antiquité.

- En 1780, face au scandale provoqué par l'affaissement d'une fosse du cimetière des Innocents situé à Paris, le préfet de la Seine décide le transfert des ossements qu'il contenait vers d'anciennes carrières (devenues les catacombes de Paris).

- Le 18 juin 1804, **un décret napoléonien affirme le principe selon lequel les cimetières doivent dorénavant être situés en dehors des enceintes des villes. A Paris, trois grands cimetières sont créés au-delà de l'enceinte des fermiers généraux.** Le premier, le « cimetière de l'Est » appelé « cimetière du Père-Lachaise », sera créé en 1804. Deux autres ouvriront respectivement : 1824 pour le « cimetière du Sud » appelé « cimetière du Montparnasse », et 1825 pour le « le cimetière du Nord » ou « cimetière de Montmartre ».

- 1860 : Paris annexe les communes limitrophes et leurs cimetières (Belleville, Auteuil, Vaugirard, Charonne...). Certaines communes perdent une partie de leur territoire désormais rattachée à Paris mais sur laquelle elles conservent néanmoins leur cimetière (Gentilly, Montrouge, par exemple). Désormais cernés par les habitations, les cimetières parisiens ne peuvent plus être agrandis.

- **Le préfet de la Seine décide alors de créer de nouveaux cimetières sur des terrains situés en périphérie** et acquis par la ville de Paris par achat ou expropriation. En 1858 le cimetière parisien de Saint Ouen est ainsi ouvert. Suivront ensuite les cimetières d'Ivry parisien (1861), et les deux grands cimetières parisiens de Pantin et Bagneux (1886). Le dernier cimetière parisien créé par la Préfecture de la Seine sera celui de Thiais parisien en 1929, près d'Orly. L'ensemble des cimetières parisiens actuels représente une superficie globale de 422 hectares, dont 73 hectares occupés par des espaces verts.



Le cimetière des Innocents

L'organisation du secteur funéraire en France et à Paris

- La loi du 28 décembre 1904 avait confié aux communes le monopole des pompes funèbres jusqu'alors exercée par l'Eglise catholique. Ainsi, les villes devaient disposer d'un service municipal chargé d'assurer, sur demande des familles, le « service extérieur des pompes funèbres » mise en bière, fourniture du corbillard, des porteurs, des tentures...). Cette mission de service public venait s'ajouter au « service public du cimetière » confié aux communes depuis 1804 (décret du 23 prairial an XII). Les communes faisaient payer ces services. Mais en contrepartie de ces deux monopoles, la loi leur imposait de prendre en charge gratuitement les obsèques des personnes sans ressource et de leur offrir une sépulture.

Pour diverses raisons, essentiellement économiques, de nombreuses communes ont progressivement cessé d'assurer le service public des pompes funèbres et parfois même le service public du cimetière, dont elles ont confié ou abandonné la gestion à des entreprises privées. Des sociétés privées de plus en plus nombreuses sont alors apparues sur le marché funéraire. La Ville de Paris a continué pour sa part à assurer les prestations de « pompes funèbres » via son « Service Municipal des Pompes Funèbres » et la gestion des cimetières parisiens.

- En 1993, prenant acte des dysfonctionnements existants, **la loi du 8 janvier 1993 dite « loi Sueur » met fin au monopole communal du « service extérieur des pompes funèbres »**. A compter de l'entrée en vigueur de cette loi (en 1998), l'activité de pompes funèbres demeure un service public mais peut être assuré tant par des entreprises privées que par des services municipaux. Dans la mesure où le service extérieur des pompes funèbres ne fait plus partie des compétences exclusives des communes, beaucoup d'entre elles choisissent alors de ne plus exercer cette activité. A Paris, **la mairie a choisi de maintenir son implication dans ce secteur en créant deux entités juridiques distinctes** : une société d'économie mixte proposant l'ensemble des prestations relevant des pompes funèbres, à l'exception des opérations de fossoyage qui demeurent exercés par une régie municipale. Ces deux entités exercent leur activité dans un contexte concurrentiel.

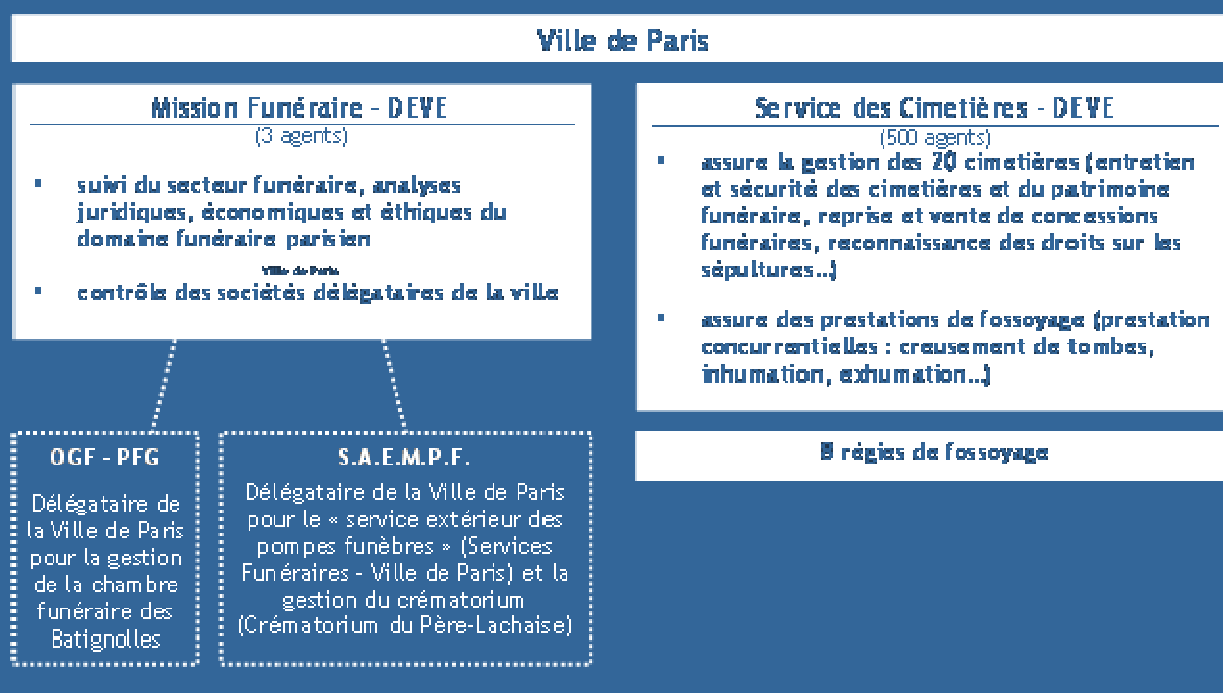
Si la loi Sueur a libéralisé le secteur des pompes funèbres, elle a en revanche réaffirmé clairement le caractère municipal des cimetières : **seule une commune ou un groupement de communes peut créer et gérer un cimetière**. Des villes espagnoles ont connu quelques expériences malheureuses de « cimetières privés », créés puis abandonnés par des sociétés commerciales en faillite. Le contribuable espagnol n'a eu d'autre choix que de prendre en charge ces anciens cimetières privés. Malgré les pressions d'entreprises commerciales, la France maintient l'interdiction des cimetières privés afin que la situation connue en Espagne ne se produise pas en France, mais également afin que tout citoyen puisse bénéficier d'une sépulture et permettre à ses proches de s'y recueillir (certains cimetières privés ne donnant accès qu'à leurs « abonnés »).

Comme pour les cimetières, **la création de crématorium est une compétence exclusive des communes** ou groupements de communes. En revanche, la loi permet de confier leur gestion à une société privée. Tel est le cas à Paris : la gestion de l'unique crématorium parisien – situé dans le cimetière du Père-Lachaise - a été confié à la SAEMPF, société d'économie mixte parisienne.

L'organisation du secteur funéraire municipal

Le service des cimetières est, conformément à la loi, géré directement par la ville de Paris. Ce service est rattaché à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE). Les fossoyeurs municipaux sont rassemblés au sein de huit régies de fossoyage, rattachées à des cimetières. Bien que ces régies exercent dans un cadre concurrentiel, la qualité et les tarifs de leurs prestations permettent à celles-ci de maintenir une part d'activité importante. Ainsi, **en 2011 les fossoyeurs municipaux ont assurés 49,5% des inhumations, 88 % des exhumations et 79 % des creusements de fosse.**

Les autres activités funéraires (gestion de crématorium et gestion de chambre funéraire) sont des « services publics industriels et commerciaux » (SPIC) et leur exécution peut donc être confié à des entreprises privées. La ville de Paris a ainsi confié la gestion du crématorium du Père-Lachaise à sa société d'économie mixte (SAEMPF) et la gestion de sa chambre funéraire des Batignolles à la société OGF-PFG. Le contrôle et le suivi des sociétés délégataires sont assurés par la Mission Funéraire rattachée à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) en 2011.



Depuis 1998, les Français peuvent donc confier la réalisation de leurs obsèques ou celles de leurs proches à des entreprises privées, des services municipaux ou une association. Afin d'exercer leur activité, ces opérateurs funéraires doivent obligatoirement – quelle que soit leur forme juridique – obtenir une habilitation délivrée par les préfetures (à Paris, par la Préfecture de Police).

Le fonctionnement des cimetières parisiens

▪ DES AGENTS AU SERVICE DU PUBLIC

Le Service des cimetières compte près de 500 agents qui assurent le fonctionnement administratif et technique des nécropoles parisiennes. Surveillance, fossoyage et inhumation, accueil et renseignements des usagers, valorisation du patrimoine architectural et végétal... sont autant de missions confiées à ce service.

▪ **La gestion administrative**

Le personnel administratif présent dans les conservations de chaque site est chargé de l'information du public, de la gestion des concessions funéraires, de la constitution des dossiers d'opérations funéraires (inhumations, exhumations...), de la coordination entre les différents corps professionnels... Conformément à la réglementation en vigueur et afin d'accueillir au mieux et d'aider les familles en deuil dans leurs démarches, ces agents justifient d'une formation professionnelle adaptée. Ces équipes de quarante à quatre-vingt-dix agents sont encadrées par un conservateur qui assure la responsabilité d'un ou plusieurs cimetières

Les conservateurs sont placés sous l'autorité du chef de service des cimetières. D'autres personnels administratifs sont placés sous la responsabilité de ce dernier afin d'assurer le fonctionnement des cimetières parisiens : les agents du Bureau des concessions qui assurent le suivi juridique des concessions funéraires et de leur transmission, la cellule Patrimoine qui recense et veille à la préservation des sépultures remarquables, et la comptabilité qui gère les deux budgets du service (budget général et budget annexe du fossoyage).

▪ **Le fossoyage**

Les fossoyeurs réalisent l'essentiel des opérations mortuaires (creusements, inhumations, exhumations...). Ils participent également au bon accueil des familles en deuil. Ils oeuvrent à la gestion du domaine funéraire sous l'autorité du conservateur, notamment lorsqu'ils démolissent des tombes abandonnées. à la Ville peut ainsi reprendre les terrains et les re-lotir au bénéfice d'autres parisiens.

▪ **Les missions d'accueil et surveillance**

Les agents d'accueil et de surveillance accueillent et renseignent le public. Les opérations mortuaires (inhumations, exhumations...) et les travaux de construction de monuments funéraires ou de fossoyage se déroulent sous leur contrôle. Ils assurent, pour le compte du Maire de Paris, la police des cimetières et des sépultures. Enfin, ils garantissent la sécurité des biens et des personnes. Ces agents sont épaulés par des inspecteurs de sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection qui effectuent la surveillance nocturne des cimetières parisiens avec des chiens de sécurité.

▪ **Les services techniques**

Le Service des cimetières comporte une division technique qui assure la conduite des travaux d'aménagement et de restauration des sites et toute autre tâche nécessaire au fonctionnement des cimetières. Les personnels chargés de l'entretien des cimetières sont également rattachés à cette division : il s'agit des adjoints techniques d'entretien dits ATE qui effectuent le ramassage des feuilles mortes, le désherbage, la réparation des bancs et panneaux, etc. Bien que l'essentiel du jardinage soit sous-traité à des entreprises privées, la division technique compte six jardiniers chargés de plus d'une centaine de points de fleurissement spécifiques du cimetière du Père-Lachaise (plantation de pommes de terre sur la sépulture de Parmentier par exemple)

Aux personnels permanents s'ajoutent les bûcherons qui entretiennent les arbres des cimetières, et les conférenciers qui proposent régulièrement des visites à thème dans les principaux cimetières parisiens.

La valorisation des sites

Outre leur vocation funéraire première, les cimetières parisiens sont également des lieux de visites et des lieux historiques. Ces nécropoles accueillent de nombreux défunts illustres et comptent de très nombreux monuments ou constructions remarquables. Si la plupart des sépultures présentes dans les cimetières parisiens sont la propriété de familles qui doivent assurer leur entretien, certaines de

ces sépultures ou monuments appartiennent désormais au domaine public de la ville de Paris (après reprise administrative en raison de leur état d'abandon ou après expiration de la durée pour laquelle ces concessions étaient consenties). Les emplacements ayant fait retour au domaine public de la ville sont généralement proposés à de nouveaux usagers, après que l'administration a fait procéder à l'enlèvement du monument qui y était bâti et l'exhumation des corps qui y étaient inhumés. Toutefois, lorsque le monument funéraire qui se trouve sur cet emplacement présente un intérêt architectural ou historique, ou lorsque la notoriété du défunt y incite, la ville de Paris peut choisir de maintenir cette sépulture en l'état et assurer sa préservation.

Du fait de leur ancienneté, les cimetières parisiens possèdent également une dimension historique et culturelle. Sous la responsabilité d'un Conservateur du patrimoine, **la « cellule Patrimoine » du service des cimetières recense et restaure quand elle le peut, les sépultures et monuments historiques dans les vingt cimetières parisiens.** En 2010, la cellule Patrimoine a procédé à la restauration du monument aux morts de l'ossuaire du cimetière du Père-Lachaise. En 2012, la cellule Patrimoine conduira les travaux de restauration de la porte principale du cimetière du Père-Lachaise.

Toujours dans cet esprit de valorisation du patrimoine funéraire parisien, la ville de Paris est aujourd'hui partie prenante du projet de la « Route européenne des cimetières » lancée par l'ASCE (« Association of Significant Cemeteries in Europe »), en partenariat avec les institutions européennes.

Voir dossier spécial chapitre 7

Comme les autres espaces verts, le Service des cimetières s'est intéressé ces dernières années à l'impact écologique de ses activités dans ces espaces qui sont des lieux propices à la biodiversité .L'enjeu est d'importance car les cimetières parisiens représentent une surface de 400 hectares (90h intra muros, 310h extra muros)

Le zéro « phytosanitaire »

De nombreuses communes en Europe ont décidé de lancer l'expérience « zéro phyto » dans leurs espaces verts, en supprimant totalement le recours aux produits chimiques pour lutter contre la pousse des herbes indésirables. Cette démarche a souvent nécessité une campagne de communication en direction du public car la présence d'herbes est facilement assimilée à un abandon ou un manque d'entretien. Pourtant, la faune naturelle du site trouve souvent refuge et nourriture dans ces herbes.

L'exploitation des cimetières parisiens s'est résolument tournée vers le développement durable. Les méthodes de travail prennent donc en compte le respect de l'environnement et le recyclage des matériaux. Traditionnellement, l'entretien des cimetières usait massivement de produits phytosanitaires parmi lesquels une majorité de désherbants. **De 1998 à 2011, l'utilisation des produits phytosanitaires (désherbants, anti-germinatifs, engrais...) dans les cimetières parisiens, a été réduite de 87%.**

Cette nouvelle approche de l'entretien des cimetières a nécessité une phase de transition pour former les personnels aux nouvelles techniques (conformes à la nouvelle réglementation nationale sur l'emploi des produits phytosanitaires - arrêté du 12 septembre 2006 du Ministère de l'agriculture et de la pêche).

De même les déchets minéraux, issus des reprises de concessions (anciennes pierres tombales, ciment et béton des anciens caveaux) sont transformés en « grave » (gravillons) recyclé lors des travaux de voirie (remblais), évitant ainsi la mise en décharge de 4 000 tonnes de déchets minéraux par an.



Il existe aussi d'autres sources de pollution des sols :

- La pollution des sols et/ou de l'air par les produits nocifs pouvant être contenus dans le corps des défunts
- La pollution engendrée par les produits nocifs utilisés pour le nettoyage des sépultures par les usagers et les professionnels de la marbrerie

La Ville de Paris travaille avec les professions du funéraire afin de les réduire.

Des lieux propices à la biodiversité

De nombreux cimetières parisiens sont dotés d'une flore d'une richesse inhabituelle dans un environnement urbain. Tel est le cas, par exemple, du cimetière du Père-Lachaise (qui avec ses 44 hectares, constitue le plus grand espace vert parisiens intra-muros) et du cimetière parisien de Bagneux qui compte plus de 50 essences d'arbre différentes. **Les cimetières sont également des lieux de biodiversité parmi les plus importants en ville.** La diversité avicole amène régulièrement le Centre Ornithologique d'Île de France (CORIF) à organiser des visites ornithologiques dans les cimetières parisiens du Père-Lachaise, de Pantin, Thiais et Bagneux. Lors de ces visites, les promeneurs peuvent ainsi découvrir près d'une centaine d'oiseaux. Les cimetières comptent aussi des mammifères (fouines, hérissons, chats semi sauvages, rongeurs...), de nombreux insectes et une flore d'autant plus variée que de nombreuses plantes et arbustes sont introduits par les propriétaires de tombes. Avec le renouveau de l'intérêt pour la nature, cette tendance aura dans quelques temps des conséquences sur l'évolution des concessions funéraires. Très courantes au XIX^e siècle, la jardinière avait quasiment disparu de l'art funéraire au XX^e siècle, mais la végétalisation des sépultures fait un retour en force dans les cimetières parisiens en ce début de XXI^e siècle. À l'instar des cimetières viennois où la végétalisation des sépultures est le modèle majoritaire, cette tendance si elle devait se confirmer dans les cimetières parisiens, serait particulièrement bénéfique non seulement à la biodiversité mais également au renouveau d'un art funéraire particulièrement pauvre des monuments disponibles actuellement sur catalogue..



Cimetière central de Vienne : Végétalisation des sépultures : Des goûts et des couleurs variées....La sépulture comme jardin ...

En outre, la pression urbanistique et démographique devenant de plus en plus forte sur le territoire parisien (à titre de comparaison, la densité au km² de Paris est de 21 000 habitants alors qu'elle n'est que de 4 200 habitants à Vienne), la faune et la flore ont de plus en plus de mal à trouver les espaces nécessaires à leur épanouissement et/ou survie dans certain cas. Dans ce contexte, les 420 hectares de parcs funéraires que sont les cimetières parisiens sont des espaces particulièrement accueillants pour cette faune et flore. Outre les espèces citées supra, notons en 2011, l'implantation d'une famille de renards au cimetière parisien de Thiais.



(crédit photo : Frank Bohain)

De par leur qualité arboricole, les cimetières parisiens sont des espaces naturels particulièrement appréciés des oiseaux :



Moyen duc au cimetière parisien de Thiais (crédit photo : Frank Bohain)

En 2011, pour favoriser la biodiversité, le service des cimetières a mené un test d'implantation de zones naturelles où l'intervention humaine est réduite au minimum pour laisser la nature se développer dans ces espaces. Afin de sensibiliser toutes les personnes, agents et usagers, aux enjeux environnementaux, les vingt cimetières parisiens sont concernés par cette expérience. Des recensements de l'évolution de la biodiversité dans ces zones sont menés avec la participation des spécialistes de l'agence de l'Écologie Urbaine (AEU). Bien que cette démarche soit trop récente pour en dégager des résultats exhaustifs, les usagers et les personnels des cimetières ont pu assister à des pousses naturelles de fleurs rares comme des orchidées ou, attestant des efforts de réduction drastique de produits phytosanitaires, la réapparition du coquelicot dans les cimetières parisiens...



Orchidée sauvage au cimetière parisien de Thiais



Coquelicot dans un cimetière parisien (Pantin)

Une Idée reçue qui à la vie dure : l'administration aurait fait le choix de limiter l'usage des produits chimiques au strict minimum pour faire des économies de personnels et de ce fait, les cimetières seraient à l'état d'abandon....

S'il est vrai que la Ville de Paris a choisi de gérer ses cimetières avec des méthodes respectueuses de l'environnement, il est totalement erroné de laisser croire que c'est pour des soucis d'économie. Dans le cas des cimetières, le moindre emploi des produits phytosanitaires se traduit au contraire par des techniques d'entretien nécessitant une implication plus importante des personnels.

Les cimetières parisiens sont dotés de plusieurs équipements funéraires, permettant à chaque Parisienne ou Parisien de choisir une sépulture correspondant à ses dernières volontés.

Qui peut-être inhumé dans un cimetière parisien ?

Toute personne :

- décédée sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile ;
- domiciliée sur le territoire de la commune, quel que soit leur lieu de décès ;
- qui dispose déjà d'une concession funéraire dans un cimetière de la commune ;
- établie à l'étranger, mais de nationalité française, inscrite sur les listes électorales de la commune.



Les 20 cimetières parisiens sont dotés de plusieurs équipements funéraires, permettant à chaque Parisienne ou Parisien de choisir une sépulture correspondant à ses dernières volontés

Les concessions funéraires

Une concession funéraire est une parcelle de terrain mise à disposition, à titre onéreux, pour accueillir des cercueils ou des urnes cinéraires pendant une durée plus ou moins longue (10, 30, 50 ans perpétuelle). Ces différentes durées d'attribution sont fixées par la loi, les communes sont libres de les proposer toutes ou partiellement. Ainsi, de nombreuses communes ne proposent plus de concessions perpétuelles. Au contraire, **la ville de Paris propose des concessions de toutes durées, et continue d'attribuer des concessions perpétuelles.**

Ces concessions funéraires sont attribuées « sur décès », c'est-à-dire lorsque la demande d'acquisition est justifiée par la réalisation d'obsèques. Dans les cimetières extra-muros, il est également possible d'acquérir une concession « par avance ». Cette faculté existait jusqu'en 2010 dans tous les cimetières parisiens mais, en raison de la carence en terrains disponibles dans les cimetières intra-muros, elle a dû être suspendue dans ces sites.

L'utilisateur d'une concession est appelé « concessionnaire » et s'il a des droits, il a aussi des obligations (entretien de la concession, signalement de tout changement d'adresse, renouvellement de sa concession de 10, 30 ou 50 ans dans les deux ans de son échéance sans rappel de l'administration ...)



, au
niais

Les concessions cinéraires

Une concession cinéraire désigne la case d'un ouvrage public cinéraire, mise à la disposition d'un usager à titre onéreux. Cette case peut accueillir des urnes contenant les cendres des défunts après crémation. Cet ouvrage peut prendre différentes formes et les cimetières parisiens proposent des concessions cinéraires en columbarium, en mini-columbarium ou en caverne.

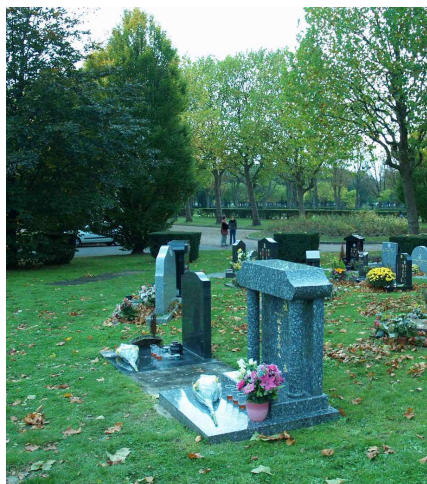
Le columbarium du cimetière du Père-Lachaise municipal accueille des urnes placées dans de petites cases de 50 cm³ environ. Ces cases peuvent accueillir d'une à trois urnes selon leur taille. **Le columbarium du Père-Lachaise (41 000 cases.) comme le reste du site, est géré par l'administration municipale** (pour tous renseignements, s'adresser à la conservation du cimetière).

Les galeries extérieures du columbarium s'élèvent sur deux niveaux. Le columbarium comprend également des galeries souterraines, situées sous le crématorium.

Cependant, il faut savoir qu'il n'existe plus de cases disponibles dans les galeries extérieures. Les seules concessions cinéraires proposées se trouvent actuellement dans les galeries situées en sous-sol.

Il est également possible d'acquérir une concession cinéraire dans un mini-columbarium. Ces ouvrages, construits par la ville de Paris, existent dans plusieurs cimetières parisiens. Ils sont implantés hors sol et peuvent accueillir quatre urnes. Le cimetière parisien de Thiais propose également des caveaux d'urnes (ou « caverne »). Ce sont des petits caveaux d'une dimension de 50 cm x 50 cm qui sont exclusivement destinés à l'inhumation d'urnes cinéraires.

Enfin, Paris a été la première commune à créer une « pelouse cinéraire ». Ces pelouses sont, pour les cendres, l'équivalent des terrains communs pour les cercueils.



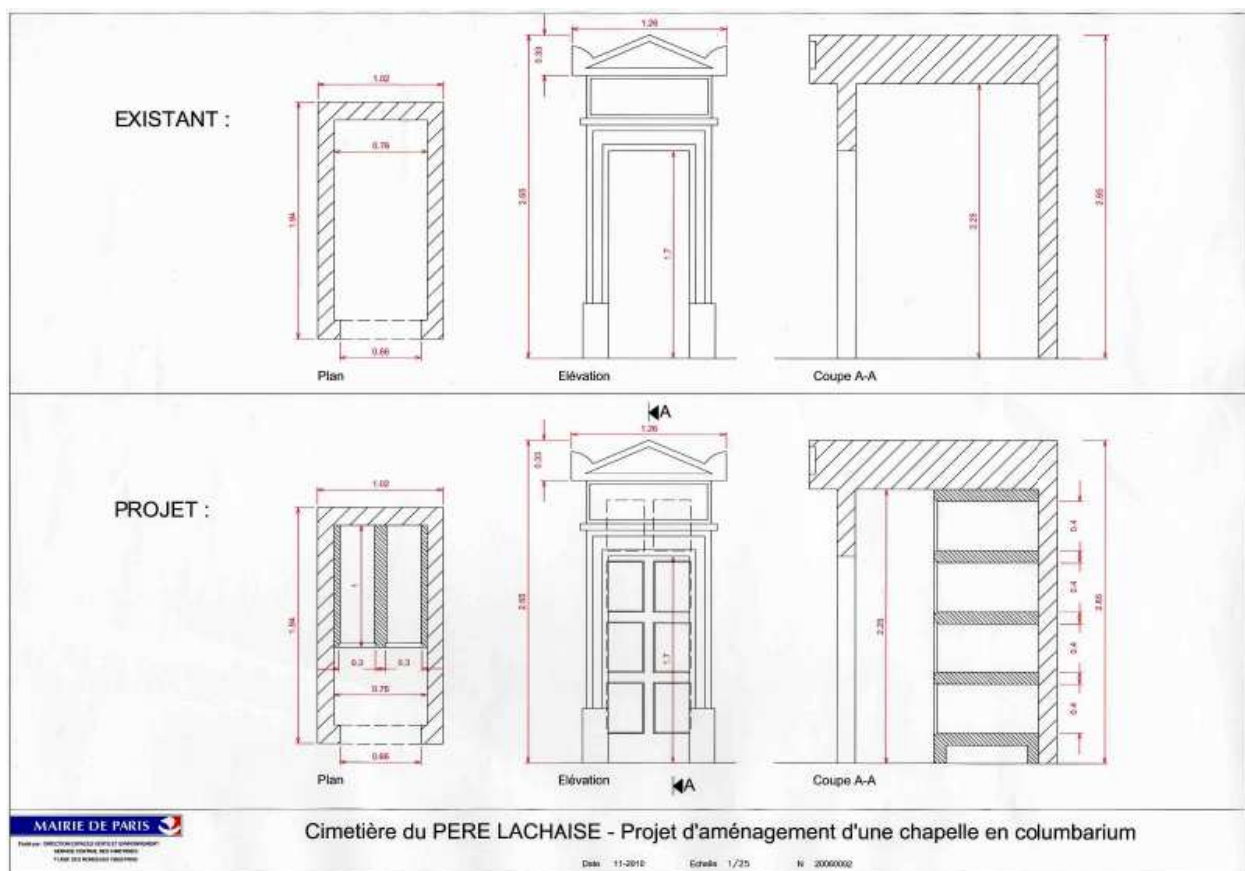
Un mini-columbarium et des caverne (avec des monuments funéraires installés par les concessionnaires) au cimetière parisien de Thiais.

Ces concessions cinéraires connaissent un vif succès et la Ville de Paris s'efforce de réaliser des nouveaux investissements pour répondre à cette demande sans cesse croissante.

Fin 2011 :

- une nouvelle forme qu'équipements cinéraires sera testée, les « cippes », sorte de colonnettes implantées dans des massifs ou en pied d'arbre ou des urnes pourront être inhumées.
- la conversion de chapelles en mini colubarium permettra de restaurer des chapelles promises sans ce changement d'usage à une destruction pure et simple et donc de conserver ce patrimoine funéraire typique des cimetières intramuros parisien.

Les trois premières « conversions d'usage » de chapelle sont en cours de réalisation au cimetière du Père Lachaise et leur développement fera l'objet d'un plan annuel de réalisation en fonction de l'évolution de la demande du public pour ce type d'offre.



Les sépultures gratuites en terrain commun

Chaque commune a l'obligation de consacrer une partie de son cimetière à des sépultures gratuites pour tous les défunts domiciliés ou décédés sur son territoire, ou qui y possédaient une concession funéraire. Ces sépultures, dites « terrains communs » sont accordées pour une durée de cinq ans non renouvelables au terme desquels les corps sont exhumés, incinérés ou réinhumés à l'ossuaire municipal. Le plus souvent, ces sépultures gratuites accueillent les défunts sans ressource. Depuis 1804, il n'existe plus de « fosse commune » car la loi exige une sépulture individuelle en pleine terre pour chaque défunt. Par respect des



défunts sans ressource et pour le confort des visiteurs, **la ville de Paris a souhaité aller au-delà de ses obligations légales en installant, dans ses terrains communs, des caveaux en béton dotés d'une pierre tombale amovible.** Une plaque avec les noms et dates du défunt est apposée par la Ville, un pot de chrysanthèmes fleurit chaque caveau à la Toussaint.

Par ailleurs, une partie des ces terrains communs a été aménagée afin de **d'accorder une place particulière aux sépultures des très jeunes enfants, ainsi qu'aux personnes ayant fait don de leur corps à la science.**

Lorsqu'une personne choisit de faire don de son corps à la science après son décès, il permet que sa dépouille puisse être utile à la recherche et à l'enseignement médical. Dans cette hypothèse, les établissements médicaux d'enseignement ont ensuite obligation de procéder à la crémation du corps de ces personnes, qui ne sont pas restitués à leur famille. Afin que ces familles disposent d'un lieu de mémoire spécifique, la ville de Paris a aménagé un espace consacré aux « donateurs » dans la 102^e division du cimetière parisien de Thiais. Cet espace est un lieu de recueillement pour les parents et les proches de ces défunts, où ils peuvent déposer un bouquet, une plaque commémorative... en un lieu symbolique.

Pour les parents ayant perdu un enfant avant ou après la naissance, le deuil est d'autant plus douloureux et difficile s'il n'existe pas de lieu de recueillement. La Ville de Paris a donc très tôt accueilli les inhumations de bébés, avant de créer en 2003 **une division consacrée à la mort périnatale réservées à de petites sépultures.** Cet espace paysagé particulièrement émouvant est situé au terrain commun, à la 94^e division du cimetière parisien de Thiais. Ces sépultures sont accordées gratuitement pour une durée de cinq ans non renouvelable. A centre de cette division, un réceptacle reçoit les médaillons ou galets remis aux parents par les crématoriums en l'absence de cendres après la crémation du corps d'un très jeune enfant.

Le crématorium du Père-Lachaise

La construction du crématorium du Père-Lachaise, le premier en France, débuta en 1886. Les premiers travaux commencèrent avant même la promulgation de la loi reconnaissant la crémation comme un mode d'obsèques. La première crémation, celle d'un enfant, date de 1889. L'architecture néo-byzantine du bâtiment est l'œuvre de Jean-Camille Formigé, également auteur des serres d'Auteuil et du square du Sacré-Cœur.



Marginale au début du 19^e siècle, la crémation est progressivement entrée dans les mœurs et représente aujourd'hui à Paris près de 40 % des obsèques. Le crématorium est équipé d'un système de filtration des fumées, conformément à la réglementation en vigueur. Sa gestion est aujourd'hui confiée à la société SAEMPF, délégataire officiel de la Ville de Paris.

La chambre funéraire des Batignolles

La Ville de Paris est propriétaire d'une chambre funéraire à l'extrémité du cimetière des Batignolles, à cheval sur le 17^e arrondissement et Clichy. Elle en a délégué la gestion à la société OGF-PGF, délégataire officiel de la Ville de Paris. Une chambre funéraire est un équipement comprenant des salles aménagées, où les familles peuvent se recueillir auprès d'un défunt, dans l'attente de sa mise en bière. Comme dans les chambres mortuaires ou morgue des hôpitaux, elles comprennent également des cases réfrigérées pour la conservation des corps, et des soins de conservations peuvent y être pratiqués. Il s'agit d'un équipement facultatif pour les communes, qui peut d'ailleurs être créée, financée et gérée par une entreprise en son nom propre.

Thème de l'année : Les cimetières parisiens engagés dans une route culturelle européenne !

La route des cimetières européens : quoi ? Qui ? Pourquoi ? Comment ?

Depuis 2007, La Ville de Paris a rejoint une association internationale qui œuvre pour développer la coopération internationale en matière de conservation et de mise en valeur culturelle du patrimoine funéraire.

Depuis son entrée dans L'ASCE (Association of Significant cemeteries in Europe), la Ville de Paris fait partie du comité directeur de cette association et prend donc une part active dans les orientations prises. L'ASCE est devenu au fil des années un réseau incontournable en matière de conservation du patrimoine funéraire : Fin 2010 (vérifier) l'ASCE comptait 118 membres, représentant 22 pays et 98 Villes. Londres, Berlin, Rome, Vienne, Barcelone, Madrid pour n'en citer que quelques-unes travaillent désormais ensembles et partagent leurs expériences et compétences pour optimiser la mise en valeur de ce patrimoine encore trop méconnu.

Afin de concrétiser ce travail et le rendre accessible au grand public, l'ASCE a développé un projet de Route culturelle des cimetières, sur le même modèle que les différentes routes culturelles qui se sont développés en Europe sur différents thèmes (route de la soie, chemins de Compostelle etc...). Ce projet, présenté à l'Institut européen des routes culturelles à immédiatement retenu l'attention des institutions européennes par ces points forts : en effet, s'il existe déjà de nombreuses routes culturelles, de par leur objet, elles ne peuvent être universelles, ne touchant pas l'intégralité des pays européens.

Or le projet de route européenne des cimetières a cette particularité d'être universel. Chaque pays européen a ses propres traditions en matière funéraire et dans la manière d'honorer ses morts. Sous cet angle, les cimetières européens sont bien plus que des lieux réservés au deuil et à la mémoire des familles.

Les cimetières sont des lieux de mémoire collectifs pour les Européens. On y lit l'histoire commune, brillante ou terrifiante, des civilisations, des arts et des cultures de l'Europe. L'unité dans la diversité, fondement même de la construction européenne se retrouve dans les différentes conceptions architecturales des cimetières européens. Un visiteur découvrant un cimetière scandinave ou anglo-saxon et visitant un cimetière italien ou espagnol ne pourra qu'être frappé par la diversité des moyens et méthodes employées par chaque peuple pour honorer ses morts.

La route culturelle des cimetières européens a pour but de valoriser cet héritage et de faire découvrir au visiteur les cimetières sous un angle différent du seul angle funéraire. La route des cimetières, c'est un appel à la découverte de l'autre, un appel à découvrir sa culture, son histoire, la grandeur et les blessures de l'histoire.

À travers les cimetières, ce sont tous ces aspects qui peuvent être mis à la disposition de la curiosité du public. Le Père Lachaise, son mur des Fédérés, ses monuments commémoratifs de la Shoah, ses monuments aux morts des conflits qui ont jalonné notre histoire est loin d'être le seul site funéraire d'intérêt en Europe. A un moment où l'Europe se questionne sur son identité, la route européenne des cimetières doit contribuer à mettre en lumière cette histoire commune qui unit tout citoyen européen...



Les membres de l'ASCE engagés dans la Route des cimetières européens : a ce jour, 18 pays, 44 Villes, 54 cimetières.

En juin 2011, le projet a reçu le Prix ULYSSES de l'organisation Mondiale du tourisme.... Une première reconnaissance au niveau mondial pour ce projet culturel et patrimonial !

Pour en savoir plus :



<http://www.significantcemeteries.org>



	Superficie	Année d'ouverture
Cimetière du Sud (Montparnasse) 3, boulevard Edgar Quinet 75014 Paris	18,72 ha	1824
Cimetière de Grenelle 174, rue Saint-Charles 75015 Paris	0,64 ha	1835
Cimetière de Vaugirard 320, rue Lecourbe 75015 Paris	1,59 ha	1787
Cimetière d'Auteuil 57, rue Claude-Lorrain 75016 Paris	0,72 ha	1800
Cimetière de Passy 2, rue du Commandant Schloesing 75016 Paris	1,70 ha	1820
Cimetière du Nord (Montmartre) 20, avenue Rachel 75018 Paris	10,48 ha	1825
Cimetière des Batignolles 8, rue Saint-Just 75017 Paris	10,42 ha	1833
Cimetière Saint-Vincent 6, rue Lucien-Gaulard 75018 Paris	0,59 ha	1831
Cimetière du Calvaire 2, rue du Mont-Cenis 75018 Paris	0,06 ha	1801
Cimetière de l'Est (Père-Lachaise) 16, rue du Repos 75020 Paris	43,20 ha	1804
Cimetière de Bercy 329, rue de Charenton 75012 Paris	0,61 ha	1816
Cimetière de La Villette 46, rue d'Hautpoul 75019 Paris	1,13 ha	1828
Cimetière de Belleville 40, rue du Télégraphe 75020 Paris	1,65 ha	1808
Cimetière de Charonne 119, rue de Bagnolet 75020 Paris	0,42 ha	1807
Cimetières parisiens extra muros		
	45, avenue	
Marx-Dormoy 92220 Bagneux	61,52 ha	1886
Cimetière parisien de Pantin		
164, avenue Jean-Jaurès 93500 Pantin	107,6 ha	1886
Cimetière parisien de Saint-Ouen		
69, avenue Michelet 93400 Saint-Ouen	27,08 ha	1858
Cimetière parisien de La Chapelle		
38, avenue du Président Wilson 93210 La Plaine Saint-Denis	2,1 ha	1850
	44, avenue de Verdun	
94320 Ivry-sur-Seine	28,39 ha	1861
	261, route de	
Fontainebleau 94320 Thiais	103,36 ha	1929

Les tarifs des concessions funéraires en 2011 dans les cimetières parisiens

	Perpétuelle	Cinquantenaire	Trentenaire	Décennale
Cimetières intra-muros pour 2m²				
Montparnasse Grenelle Vaugirard Auteuil Passy Montmartre Batignolles Saint-Vincent Père-Lachaise Bercy La Villette Belleville Charonne	11 762,72 €	3 708 €	2 510 €	740 €
Cimetières extra muros pour 2m²				
Bagneux parisien Saint-Ouen parisien La Chapelle parisien Ivry parisien	5 879,79 €	1 710 €	1 138 €	340 €
Pantin parisien Thiais parisien	2 937,27 €	1 025 €	683 €	202 €

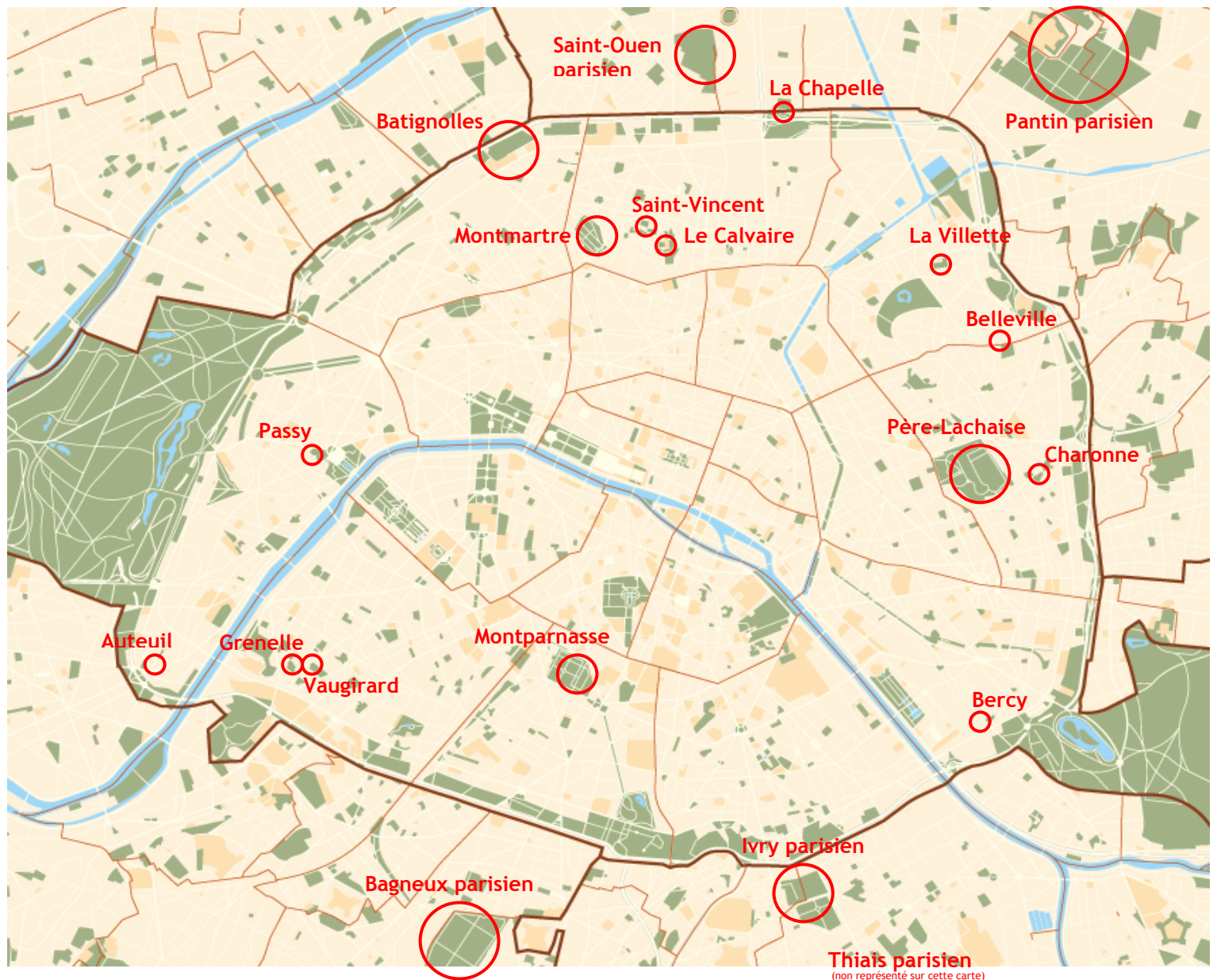
Les tarifs complets sont disponibles sur le site Internet de la Ville de Paris : www.paris.fr, rubrique Paris Loisirs/Paris au Vert/Cimetières

Ces tarifs sont mis à jour en fonction des délibérations du Conseil de Paris, généralement chaque année. Ces prix correspondent au droit d'usage du terrain.

Il faut tenir compte du prix de construction et d'aménagement de la sépulture (creusement, construction d'un caveau, pose de semelles ou d'un cadre, installation d'un monument funéraire, gravure...). Ces prestations ne sont pas assurées par le Service des cimetières mais par les entreprises de marbrerie funéraire.

Au final, le prix de la sépulture variera selon les aménagements choisis (type de monument, type de matériau...). Il est donc recommandé de faire établir plusieurs devis détaillés auprès de différentes entreprises afin de comparer les prestations et de choisir le meilleur prix.

Localisation des cimetières parisiens



Mairie de Paris - Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

Service des cimetières

71, rue des Rondeaux

75020 Paris